



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 15 mai 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide par 18 oui et 1 abstention

1. De réaliser les travaux d'extension de la zone macaron 17, de la mise en zone 30 km/h et de végétalisation dans le secteur du coteau (chemins de Ruth, du Nant-Argent, du Pré-Langard, de la Prévôté, Byron, de la Tour-Carrée, de Coudrée, Chenevière-Munier, Boissier, Bonnevaux, Haute-Belotte et Perrière).
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 3 155 000 F destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de 3 155 000 F au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 2 juillet 2025.

Cologny, le 23 mai 2025

Le Président du Conseil municipal :

Edouard CUENDET